

DEMANDE D'AUTORISATION DE TERRASSEMENT

(Arrêté municipal n° 62/07 du 11 avril 2007)

À remplir par le propriétaire et à déposer à la Direction des Services Techniques et de Proximité dans un délai minimal d'un (1) mois avant la date prévue pour le démarrage des travaux

1) Renseignements concernant le pétitionnaire (obligatoirement le propriétaire)

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle
NOM :		Prénoms :
Adresse postale :		
BP : _ _ _ _ _	Code Postal : _ _ _ _ _	Commune :
Téléphone : Domicile _ _ _ _ _ _	Travail _ _ _ _ _ _	GSM _ _ _ _ _ _

2) Renseignements concernant le terrain à aménager

Situation :	N° de foyer :	N° de lot :	Rue :
Lotissement ou morcellement :		Quartier :	
Servitudes grevant le terrain : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Nature du sol : <input type="checkbox"/> Schisteux <input type="checkbox"/> Argileux <input type="checkbox"/> Marécageux Autres :			
Pente du terrain :			

3) Renseignements administratifs

Les travaux envisagés sont-ils liés à un permis de construire ou de lotir : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Description sommaire des constructions envisagées :	
.....	
Référence du permis N°	Date de délivrance :

4) Renseignements concernant les travaux envisagés

Déblais : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Remblais : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Adresse du lieu de dépôt :	Adresse du lieu d'emprunt :
Volume en m ³ : _ _ _ _ _	Nom de l'entreprise qui réalise les travaux :
Description des travaux :	
.....	
.....	

Mont-Dore, le
SIGNATURE (propriétaire du terrain)

REGLEMENTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR LA COMMUNE DU MONT-DORE

- 1) Sont interdits les terrassements en déblais ou en remblais avant l'obtention d'un permis de lotir ou de construire conformément à l'arrêté municipal n° 62/07 du 11 avril 2007 réglementant les terrassements sur la commune du Mont-Dore. Toutes infractions au dit arrêté sont passibles de peines contraventionnelles prévues par la législation en vigueur.
- 2) Tout terrassement doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la Ville. La demande doit être faite avant tout démarrage de travaux.
- 3) Le demandeur doit dûment remplir toutes les rubriques et signer le formulaire destiné à cet effet : « demande d'autorisation de terrassement » et le déposer en mairie **1 mois** (tampon de réception faisant foi) avant la date de démarrage des travaux. Le défaut de réponse de la Ville dans le délai imparti ne vaut pas autorisation tacite d'autoriser les travaux de terrassement.
- 4) Il appartient au demandeur de se rapprocher de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore pour s'informer de tous risques naturels éventuels pouvant s'exercer sur le foncier intéressé. Pour tous travaux présentant un risque avéré, les demandes feront l'objet d'une étude particulière auprès d'un organisme compétent.
- 5) Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des informations ci-dessus détaillées.

Mont-Dore, le

SIGNATURE (propriétaire du terrain)